

GUIDE DES CONTRATS EN

ALTERNANCE

QU'EST-CE QUE L'ALTERNANCE ?

L'alternance, c'est un rythme de formation entre école et entreprise.

Plus proche de la réalité du monde du travail, l'alternance permet de développer un savoir-faire et un savoir-être adaptés au monde de l'entreprise, tout en préparant un diplôme ou une qualification professionnelle.

Vous pouvez consulter le portail dédié à l'alternance :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ALTERNANT

En tant qu'alternant vous avez droit, sous certaines conditions à :

- Une rémunération au pourcentage du SMIC suivant votre âge
- Des aides spécifiques pour le transport et l'hébergement
- Un maître d'apprentissage ou tuteur en entreprise

En tant qu'alternant vous avez également des devoirs :

- Suivre avec assiduité votre formation
- Respecter l'organisation de l'entreprise et du centre de formation

L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

Tous les contrats d'alternance requièrent une entreprise d'accueil. Peu importe l'employeur qui vous embauche en alternance, votre formation ne lui coûte rien.

L'employeur a pour devoir de :

- Favoriser votre insertion professionnelle dans l'entreprise
- Vous donner les moyens nécessaires à la formation pratique
- Vous libérer pour effectuer votre formation
- Permettre au tuteur ou au maître d'apprentissage d'assurer votre accompagnement, tout en exécutant son propre travail (décharge horaire par exemple)

DEUX TYPES

DE CONTRATS

Le contrat d'apprentissage

Permet aux jeunes de 16 à 25 ans de :

- Préparer le diplôme du CAP, BEP, bac pro, BTS, DUT, jusqu'à celui d'ingénieur
- Acquérir une qualification professionnelle et un savoir-faire
- Percevoir un salaire

Le contrat de professionnalisation

Permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats de :

- Acquérir une qualification professionnelle
- Favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle

CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS

Le contrat d'apprentissage

- CDD de 1 à 3 ans en fonction du métier et du niveau de qualification recherché
- La durée de la formation en centre de formation d'apprentis (CFA) représente une moyenne de 400 à 750 heures par an
- Un maître d'apprentissage vous accompagne durant toute la durée du contrat
- La période d'essai est de 2 mois

Le contrat de professionnalisation

- CDI ou CDD de 6 à 12 mois (24 mois dans certains cas)
- La durée de la formation en organisme est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat, avec un minimum de 150 h
- Vous pouvez être accompagné(e) par un tuteur tout au long de votre contrat
- La période d'essai s'applique selon le droit commun sauf dispositions conventionnelles

LE TUTORAT

Pour le contrat d'apprentissage

Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de votre formation. Il s'agit soit du chef d'entreprise lui-même soit d'un de ses salariés.

Le maître d'apprentissage doit être majeur et présenter des compétences pédagogiques et professionnelles, à savoir :

- Être titulaire d'un titre ou diplôme au moins égal à celui que vous allez préparer et posséder une expérience professionnelle de 2 ans en relation avec le diplôme visé
- Posséder une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec le diplôme visé

Pour le contrat de professionnalisation

Le tuteur doit être choisi parmi les salariés qualifiés de l'entreprise. La personne choisie doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. L'employeur peut aussi assurer lui-même le tutorat, s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

LA RÉMUNÉRATION

En % du SMIC

Le contrat d'apprentissage

Âge	-18 ans	18-20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^e année	37 %	49 %	61 %
3 ^e année	53 %	65 %	78 %

Le contrat de professionnalisation

Niveau de formation	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
< Bac pro	55 %	70 %	100 %
≥ Bac pro	65 %	80 %	100 %

Les salariés de 26 ans et plus en contrat pro touche un salaire égal au SMIC et qui représente au moins 85% du salaire minimum dans la convention collective.

OÙ S'ADRESSER ?

- **Missions locales**

Torcy : 01 60 06 60 47

Roissy-en-Brie : 01 64 43 52 90

Chelles : 01 60 20 58 58

- **Centre d'information et d'orientation Lognes**

01 64 68 24 81

- **Pôle emploi : 3949**

- **Chambre des métiers et de l'artisanat : 01 64 79 26 80**

- **Place des métiers/CCI 77 : 01 60 37 52 58**

- **AFPA Champs-sur-Marne : 3936**

- **Université Paris-Est Marne-la-Vallée : 01 60 95 76 76**

- **CFA Descartes : 01 64 61 65 00**

- **CFA UTEC Émerainville : 01 60 37 52 25**

- **CFAI Émerainville : 01 60 37 41 55**

- **CFA Ingénieur 2000 : 01 60 95 81 00**

- **GRETA MTE : 01 60 17 33 25**

- **AFTRAL : 01 64 11 59 60**

- **Plus d'informations :**

g.dorival@agglo-pvm.fr ■ 01 60 37 23 33



Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
5, cours de l'Arche Guédon à Torcy 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1
Tél. : 01 60 37 24 24 ■ www.agglo-pvm.fr